



VILLE de RODEZ
CCAS

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2023.302

OBJET

EHPAD du C.C.A.S.
Conventions avec le Centre Hospitalier de Rodez
pour la mise en place d'équipes mobiles d'hygiène (EMH) dans les EHPAD

Le Vice-Président du C.C.A.S. de RODEZ,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22, permettant au Président ou au Vice-Président d'agir sur délégation du Conseil d'Administration, par voie de décisions, dans certaines matières,

Vu la délibération n°2020.038 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 29 juillet 2020 déléguant au Président ou au Vice-Président la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus rappelés,

Vu les budgets de l'exercice 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention, par EHPAD du C.C.A.S., avec le Centre Hospitalier de Rodez, avenue de l'hôpital, 12027 Rodez Cedex 9, dans le cadre de la prévention des infections associées aux soins en établissements médicosociaux.

Des équipes mobiles d'hygiène (EMH) composées de professionnels (un praticien hospitalier et deux infirmiers diplômés d'état ayant une spécialisation en hygiène hospitalière) sont mises en place dans les EHPAD situés dans le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Rouergue.

Article 2 : Cette prestation est financée par le fonds d'intervention de l'Agence Régionale de Santé. Aucune participation financière ne sera demandée à l'EHPAD. Si les conditions financières venaient à évoluer, un avenant à la présente convention sera signé.

L'EMH proposera la tenue d'un comité de suivi. De plus, un bilan des activités de l'EMH sera transmis annuellement à l'Agence Régionale de Santé par le Centre Hospitalier de Rodez.

Article 3 : Les conventions prennent effet à compter de leur signature. Elles sont conclues pour une durée équivalente à la période de financement par l'Agence Régionale de Santé, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Elles peuvent être résiliées en cas de non respect des engagements de l'autre partie, après un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente décision,
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

- 6 FEV. 2023

Fait à RODEZ, le 1^{er} février 2023

Le Vice-Président du C.C.A.S.


Francis FOURNIE

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Décision n°2023.302 : EHPAD DU CCAS : Convention avec le Centre

Objet de l'acte : Hospitalier de Rodez pour la mise en place d'équipes mobiles d'hygiène (EMH) dans les EHPAD

.....
Date de décision: 01/02/2023

Date de réception de l'accusé 06/02/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DEC2023302

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20230201-DEC2023302-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .4

Commande Publique

Autres types de contrats

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DEC2023.302 EHPAD du CCAS Convention avec le Centre Hospitalier
mise en place d'équipes mobiles d'hygiène (EMH).pdf (99_AU-012-
261201073-20230201-DEC2023302-AU-1-1_1.pdf)

Annexe : Convention EHPAD BON ACCUEIL EMH.pdf (99_AU-012-261201073-
20230201-DEC2023302-AU-1-1_2.pdf)
EHPAD BON ACCUEIL CONVENTION EMH

Annexe : Convention EHPAD ST CYRICE EMH.pdf (99_AU-012-261201073-
20230201-DEC2023302-AU-1-1_3.pdf)
EHPAD ST CYRICE CONVENTION EMH